

==*==*==*==*

DIRECTION DE CABINET

==*==*==*==*

N° 302 /19/MMG/DIRCAB.



Unité - Dignité - Travail

==*==*==*==*

AVIS PUBLIC INTERNATIONAL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'ATTRIBUTION DU PERMIS D'EXPLOITATION MINIERE D'UN GISEMENT AURIFERE

I - OBJET DE LA SOLLICITATION

Le Gouvernement de la République Centrafricaine, représenté par le Ministère des Mines et de la Géologie, lance un Avis Public International à Manifestation d'Intérêt (APIMI) dans le but de sélectionner une société minière en vue de procéder à l'exploitation minière d'un gisement aurifère.

II - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Code Minier de la RCA (Article 32) permet de procéder à un appel d'offres ouvert ou restreint pour attribuer un Permis d'exploitation minière.

Cet APIMI est publié en vue de sélectionner les candidats pouvant participer à l'Appel d'Offres restreint pour l'attribution du Permis d'exploitation minière du gisement aurifère.

La demande d'un appel d'offres restreint tient essentiellement au fait que le gisement aurifère pour lequel il est envisagé d'attribuer le Permis présente un grand intérêt pour l'Etat Centrafricain. En conséquence, dans le cadre d'un appel d'offres restreint, on examinera particulièrement les offres de participants visant à assurer la sécurité de ce site sous tous ses aspects.

III - MISSIONS ASSIGNEES A LA SOCIETE

La société devra :

- Actualiser l'étude de faisabilité à ce jour ;
- Aménager complètement le site des travaux ;
- Procéder à l'exploitation industrielle du gisement.

La société devra avoir les capacités financières, technique nécessaire pour la conduite d'un tel projet.

IV – PROCEDURE DE SELECTION D'ADJUDICATAIRE

La procédure de sélection d'un adjudicataire du Permis comporte les étapes suivantes :

1. Réception des offres (demandes) des candidats

Les Sociétés qui souhaitent participer à l'Appel d'Offres restreint doivent envoyer au secrétariat particulier du ministère des Mines et de la Géologie leur demande de participation avant le 28 novembre 2019 à 15h30 (heure de Bangui). Dépassé ce délai, toute demande n'est plus recevable.

2. Sélection d'offres (demandes)

Après l'expiration du délai et de temps susmentionnés pour le dépôt de demandes de manifestation d'intérêt à participer à un appel d'offres restreint, les candidats seront sélectionnés dans un délai de deux (2) jours.

La sélection des candidats est effectuée par une commission spéciale sur la base des exigences de la section V du présent avis public. Ladite commission est convoquée par le ministère des Mines et de la Géologie parmi les membres des organes du pouvoir exécutif.

Un maximum (5) meilleurs candidats sont sélectionnés.

Un procès-verbal est établi sur la base des résultats de la sélection. Ensuite, tous les candidats seront informés des décisions prises concernant leurs demandes (retenues ou non). Les entreprises qui ont passé avec succès la sélection ont le droit de retirer les dossiers d'appel d'offres auprès de la commission spéciale et de participer à un appel d'offres - soumettre une demande de participation à un appel d'offres restreint (demande de soumission).

3. Appel d'Offre Restreint

Les délais et conditions de l'offre restreint sont définis dans les dossiers d'appel d'offres, qui ne seront envoyés qu'aux candidats sélectionnés.

Sur la base des résultats d'un appel d'offres restreint, il est choisi une société qui aura le droit d'obtenir le Permis d'exploitation minière du gisement aurifère.

L'entreprise choisie peut être considérée comme la gagnante de l'appel d'offres restreint et n'a droit au Permis que si elle répond aux exigences minimales dossiers d'appel d'offres.

V – CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. Un candidat à un appel d'offres restreint ne peut être qu'une personne morale enregistrée conformément aux dispositions de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique et aux dispositions d'autres lois en vigueur en République centrafricaine et qui a également un siège social en République centrafricaine.

Le capital social de la société-candidate doit être d'au moins dix millions (10 000 000) de francs CFA.

2. Un candidat dans la demande de manifestation d'intérêt à participer à un appel d'offres restreint doit soumettre :

(1) demande de manifestation d'intérêt à participer à un appel d'offres restreint ;

- (2) copie des Statuts enregistrée de la société dans la dernière édition ;
 - (3) document confirmant le paiement du capital social d'un montant d'au moins dix millions (10 000 000) de francs CFA ;
 - (4) attestation du montant des investissements que le candidat voudrait investir dans l'exploitation minière en République centrafricaine (sous forme libre) ;
 - (5) attestation, dans laquelle il doit indiquer dans quel délai la société candidate est prête à commencer l'exploitation minière du gisement en République centrafricaine (sous forme libre) ;
 - (6) plan de sécurité sur le territoire minier en République centrafricaine (gestion de la sécurité du projet minier) (sous forme libre) ;
 - (7) description des autres avantages de la société candidate pour la République centrafricaine.
3. Demande de manifestation d'intérêt à participer à un appel d'offres restreint doit être rédigée en langue française.
 4. Demande de manifestation d'intérêt à participer à un appel d'offres restreint doit être placée dans une enveloppe scellée.

L'enveloppe ne doit porter que la mention suivante :

**« DEMANDE DE MANIFESTATION D'INTERET
A PARTICIPER A UN APPEL D'OFFRES RESTREINT
POUR L'ATTRIBUTION DU PERMIS D'EXPLOITATION MINIERE
DU GISEMENT AURIFERE »**

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

VI – ANALYSE DES CANDIDATURES

Si le candidat ne satisfait pas aux exigences qui sont indiquées dans l'alinéa 1 de la section V du présent avis public, ou n'a pas soumis au moins l'un des documents indiqués dans l'alinéa 2 de la section V du présent avis public, ou s'il a enfreint au moins l'une des exigences indiquées dans les alinéas 3 et 4 de la section V du présent avis public (ci-après « exigences formelles »), un tel candidat ne peut pas être approuvé (ne peut pas passer la sélection).

Toutes les demandes de manifestation d'intérêt à participer à un appel d'offres restreint qui répondent aux exigences formelles seront dépouillées et analysées selon les critères suivants :

Capacité financière du candidat	30 points
Date de lancement d'exploitation minière du gisement	40 points
Mise de la sécurité	30 points

Dans tous les cas, le candidat, pour être approuvé, doit obtenir au moins 40 points.

VII – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tout candidat souhaitant des clarifications ou des renseignements complémentaires d'ordre technique doit s'adresser à la Direction Générale des Mines sise derrière le Palais de la Renaissance à Bangui ou écrire à l'adresse : apimi-minesrca@gmail.com au plus tard deux (02) jours avant la date limite de dépôt des demandes de manifestation d'intérêt à participer à un appel d'offres restreint.

Contact : tel +23621612248 / +23672274073

Site web : www.mines.gouv.cf

Fait à Bangui, le **15 NOV 2019**

LE MINISTRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

